



Rapport de présentation
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Annexe à la délibération n°02-31/01/2023

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Président présente au comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport présente notamment les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, l'évolution du financement annuel ainsi que la structure et l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat. Sans caractère décisionnel, ce débat doit, cependant, être matérialisé par une délibération qui en prend acte.

Le rapport d'orientations budgétaires est transmis au représentant de l'Etat et aux collectivités adhérentes dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Comité Syndical. Il est mis à disposition du public au siège et publié sur le site Internet du syndicat.

1. CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le syndicat mixte du bas Adour maritime (SMBAM) est compétent en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants des cours d'eau : Adour Maritime de Dax à Bayonne, Gaves Réunis, Bidouze Maritime, Aran et Ardanavy. La superficie totale du bassin versant du syndicat est de 835 km².

Il intervient pour le compte de 5 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- la communauté d'agglomération du Pays Basque,
- la communauté de communes du Pays d'Orthe et d'Arrigans,
- la communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud,
- la communauté d'agglomération du Grand Dax,
- la communauté de communes du Seignanx.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, il exerce les quatre missions obligatoires visées au 1°, 2° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement (CE) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1° CE),
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau (item 2° CE),
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8° CE),
- la défense contre les inondations (item 5° CE).

L'item 5° relatif à la défense contre les inondations est une mission dite « à la carte », seule la communauté d'agglomération du Grand Dax n'a pas transféré cette mission au syndicat.

A compter de l'exercice 2023, le SMBAM applique de manière anticipée la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 et expérimente le compte financier unique (CFU).

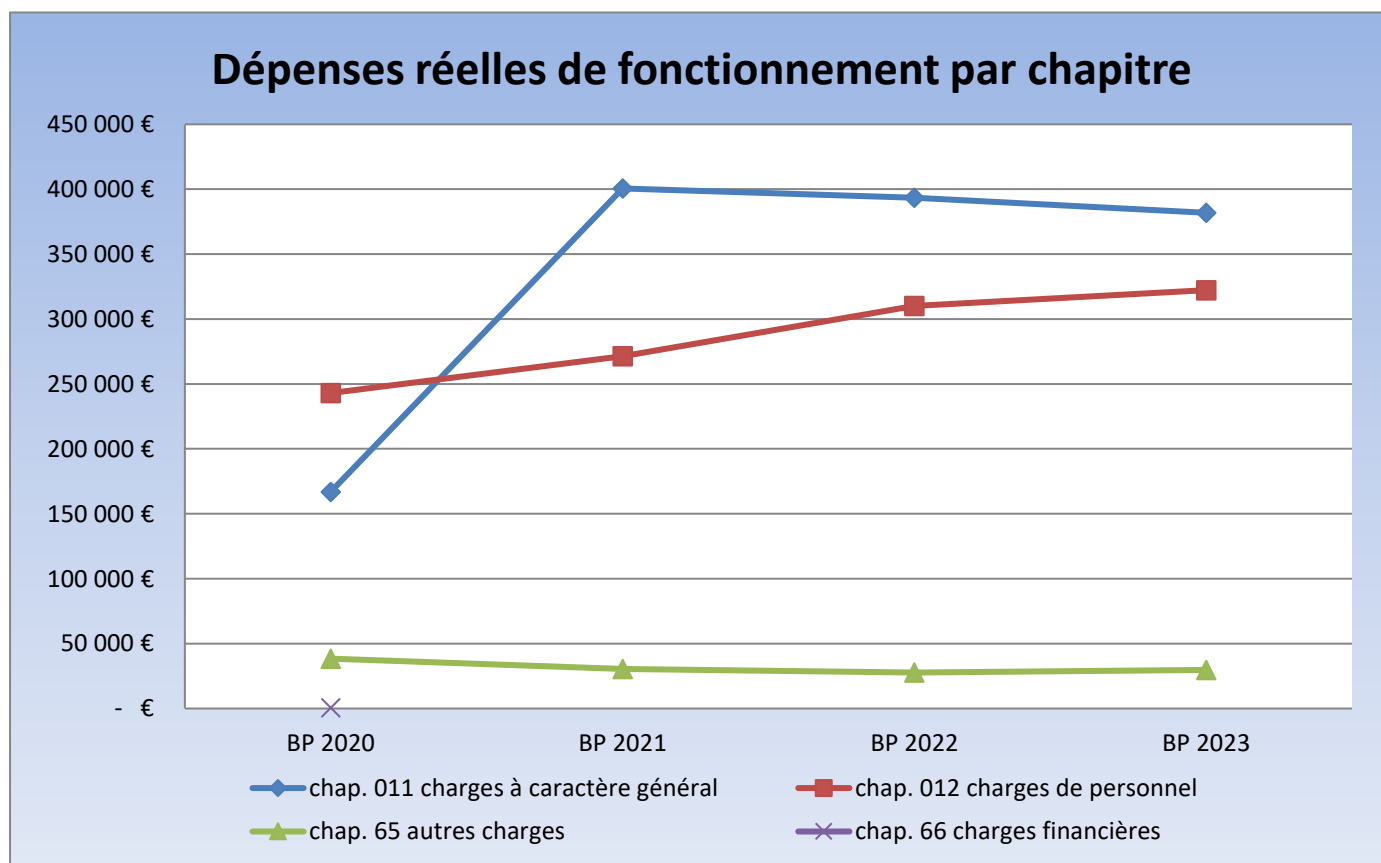
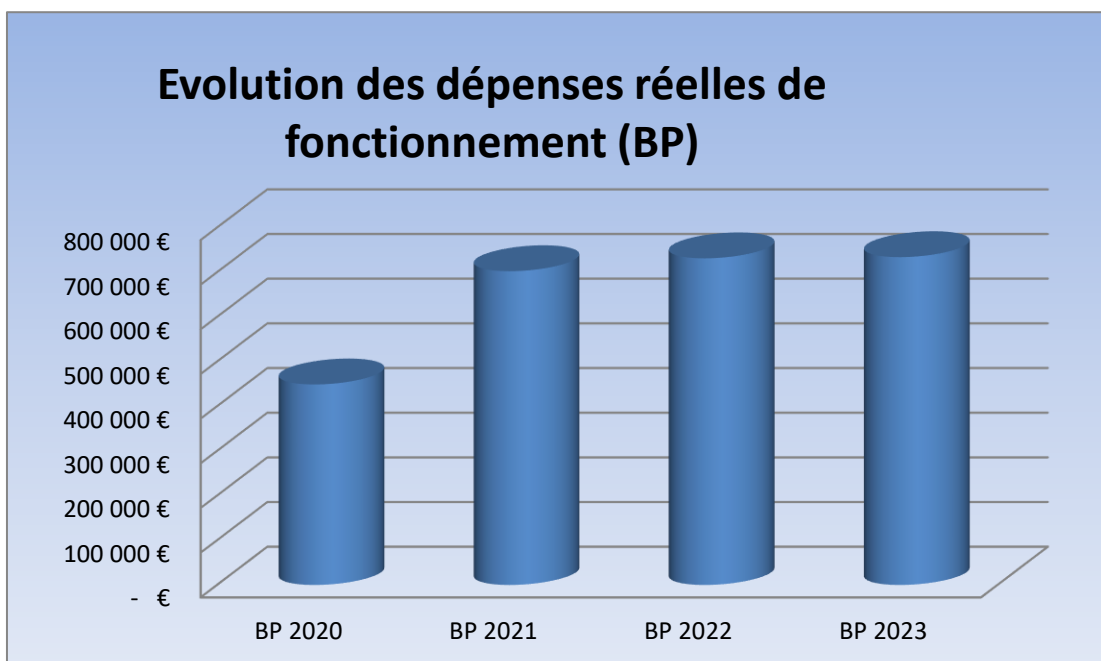
Le budget sera voté en mars avec la reprise de l'excédent pour équilibrer les dépenses.

2. SITUATION FINANCIERE

2.1. Evolution des prévisions de la section de fonctionnement

Après estimation des différentes dépenses pour 2023, l'évolution de la section de fonctionnement du budget primitif est la suivante :

2.1.1 Dépenses de fonctionnement



Les prévisions budgétaires des dépenses réelles de fonctionnement restent stables par rapport à celles de 2022.

Chapitre 011 : charges à caractère général : ces dépenses concernent :

- D'une part les charges classiques de fonctionnement des locaux, des équipements, des véhicules et l'achat de petit matériel... qui augmentent légèrement compte tenu du contexte économique national (inflation) ;
- Et d'autre part les charges relatives aux travaux d'entretien (gestion de la ripisylve et ramassage des déchets) et les contrats de prestation de service (fauchage, entretien et surveillance des bassins écrêteurs de crues, alarme du dépôt, GPS...) qui diminuent légèrement du fait d'une meilleure connaissance des coûts.

Pour 2023, un nouveau poste de dépense est envisagé : il concerne la réalisation d'outils pédagogiques de communication et de sensibilisation aux enjeux de développement durable liés à la GEMAPI et à destination des scolaires et du grand public.

Les opérations inscrites en fonctionnement pour 2023 sont détaillées à la fin de cette partie.

012 : charges de personnel et frais assimilés augmentent encore légèrement suite aux évolutions de carrière.

Perspectives détaillées dans la partie 5.

65 : autres charges de gestion courantes : (subventions aux associations et indemnités des élus) restent stables depuis 2020 et la mise en place du nouveau bureau.

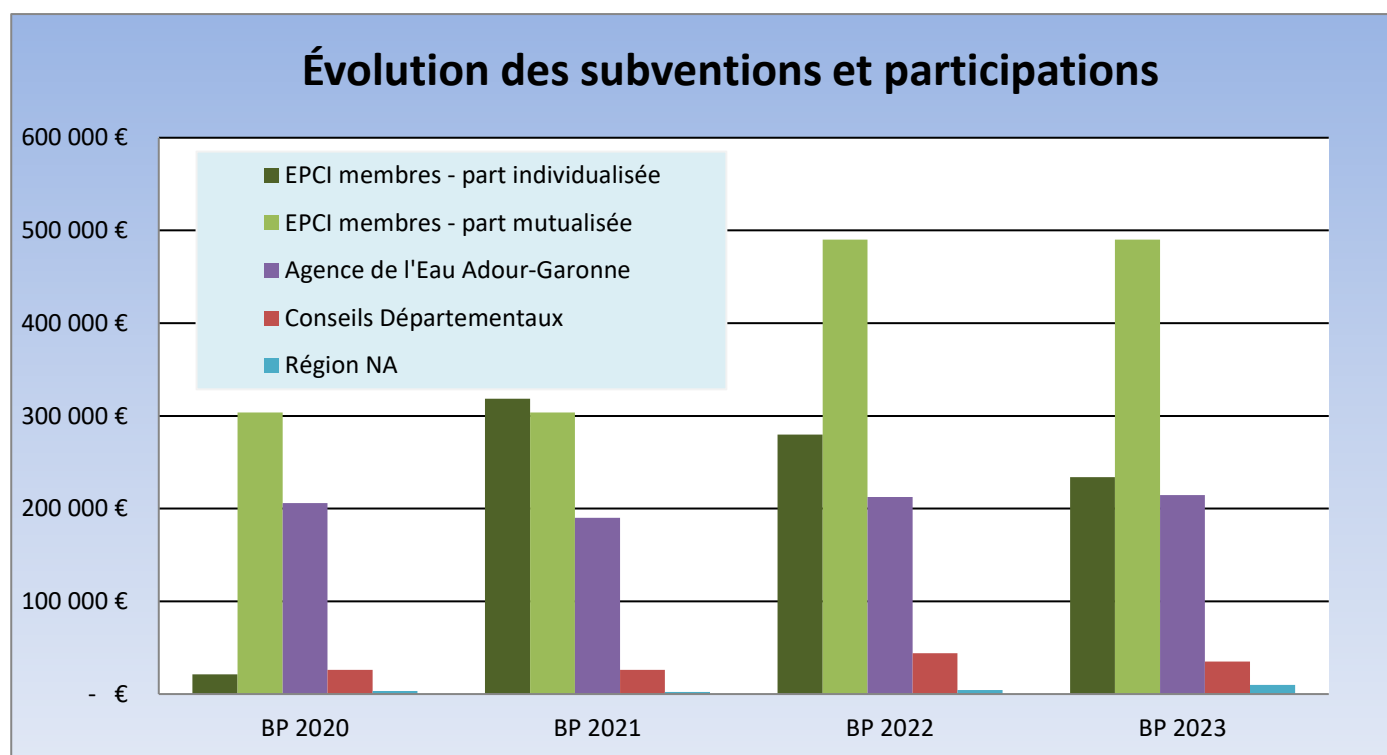
66 : charges financières plus de dette depuis 2021.

2.1.2 Détail des opérations de fonctionnement envisagées pour 2023 et réalisées par des prestataires externes

OPÉRATIONS	Coût total T.T.C. estimé		Financements			
	T.T.C.	H.T.	AEAG	Dép. 64	Région	Auto financement
Fauchages	83 000 €	69 166 €		24 000 €		59 000 €
Surveillance des bassins écrêteurs de crues (sans intervention supplémentaire)	46 500 €	38 750 €				46 500 €
Gestion de la ripisylve DPF 64 programmes 2022/2023	52 800 €	44 000 €	22 000 € (50 %)		8 800 € (20%)	22 000 €
Ramassage des déchets	5 000 €	5 000 €	2 500 € (50 %)		1 000 € (20%)	1 500 €
TOTAL	188 300 €	156 916 €	24 500 €	24 000 €	9 800 €	130 000 €

2.1.3 Evolution des recettes de fonctionnement

Le Syndicat ne percevant pas de fiscalité propre, ses recettes sont principalement constituées **des participations et des subventions**.



⇒ Les participations

PARTICIPATIONS PREVISIONNELLES 2023				
	PARTICIPATION MUTUALISÉE		PARTICIPATIONS INDIVIDUELLES	TOTAL
	%	Montant TTC	Montant estimatif TTC	Montant TTC
CAPB	54,90%	269 010,00 €	141 000,00 €	410 010,00 €
CCPOA	16,30%	79 870,00 €	36 853,93 €	116 723,93 €
CA GRAND DAX	9,20%	45 080,00 €		45 080,00 €
CC MACS	12,30%	60 270,00 €		60 270,00 €
CC SEIGNANX	7,30%	35 770,00 €	56 180,00 €	91 950,00 €
TOTAL	100%	490 000,00 €	234 033,93 €	724 033,93 €

Pour rappel, suite à l'agrandissement du syndicat en 2020, les participations financières des membres avaient été maintenues au niveau d'avant extension pour les exercices 2020 et 2021.

Les années 2020 et 2021 ont permis de coordonner les actions, de définir les besoins et ainsi d'évaluer précisément les opérations. Cette analyse a mis en avant la nécessité d'augmenter les

participations afin de permettre au syndicat de maintenir ses programmes de travaux et prestations de services. Les participations avaient donc augmenté en 2022.

Le bilan de l'exercice 2022 permet de confirmer le montant de la part mutualisée des participations appelé en 2022. Ainsi, pour l'exercice 2023, cette part mutualisée (490 000 €) n'évolue pas.

La participation individuelle correspond aux charges « propres à chaque EPCI », une fois les subventions déduites. Les travaux faisant l'objet d'une participation individuelle sont listés dans le règlement de répartition des charges. Les travaux envisagés font l'objet d'une présentation lors du débat d'orientation budgétaire pour ensuite être validés par les EPCI concernés et approuvés lors du vote du budget primitif.

PARTICIPATION INDIVIDUELLE CAPB 2023	
OPÉRATIONS	Montant estimatif TTC
Bassins écrêteurs - Marché surveillance/entretien/fauchage/télécom/électricité	70 000,00 €
Travaux amélioration des bassins écrêteurs de crues (curage...)	10 000,00 €
Sondes	25 000,00 €
Ouvrage hydraulique neuf Bidouze - année 1 (Sames/Guiche)	36 000,00 €
CAME travaux	?
TOTAL	141 000,00 €

PARTICIPATION INDIVIDUELLE CCPOA 2023	
OPÉRATIONS	Montant estimatif TTC
Bassins écrêteurs - Marché surveillance/entretien/fauchage	12 160,00 €
Sondes bassins écrêteurs	26 000,00 €
Bassins écrêteurs surveillance/entretien 5 interventions	1 575,00 €
Travaux suite au classement des bassins écrêteurs de crues	?
TOTAL DÉPENSES	39 735,00 €
FCTVA récupéré en 2023 (étude SABLLOT et début travaux)	2 881,07 €
TOTAL PARTICIPATION INDIVIDUELLE	36 853,93 €

PARTICIPATION INDIVIDUELLE CC SEIGNANX 2023	
OPÉRATIONS	Montant estimatif TTC
Fauchage bassins Biaudos	180,00 €
Bassins écrêteurs - Marché surveillance/entretien	4 000,00 €
Sondes bassins écrêteurs	50 000,00 €
Travaux amélioration bassins	2 000,00 €
TOTAL	56 180,00 €

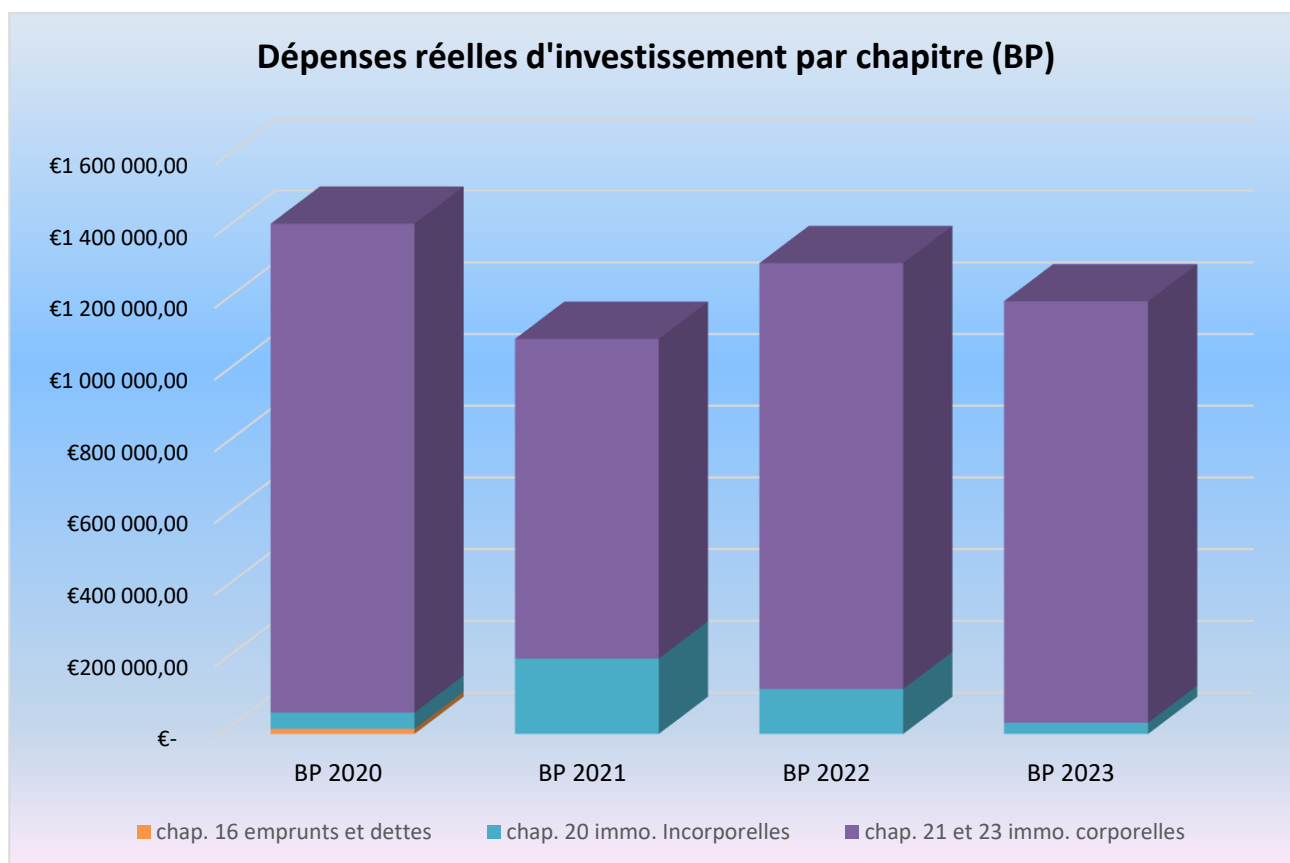
⇒ Le Syndicat bénéficie également **de subventions**. La principale étant celle de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Pour 2023, cette aide financière devrait encore représenter 50 % des dépenses de personnel.

La pérennité de ces ressources demeure fragile car celles-ci sont soumises à des arbitrages opérés aux niveaux national, régional et départemental.

2.2. Evolution des prévisions de la section d'investissement

Après estimation des différentes dépenses pour 2023, l'évolution de la section d'investissement du budget primitif est la suivante :

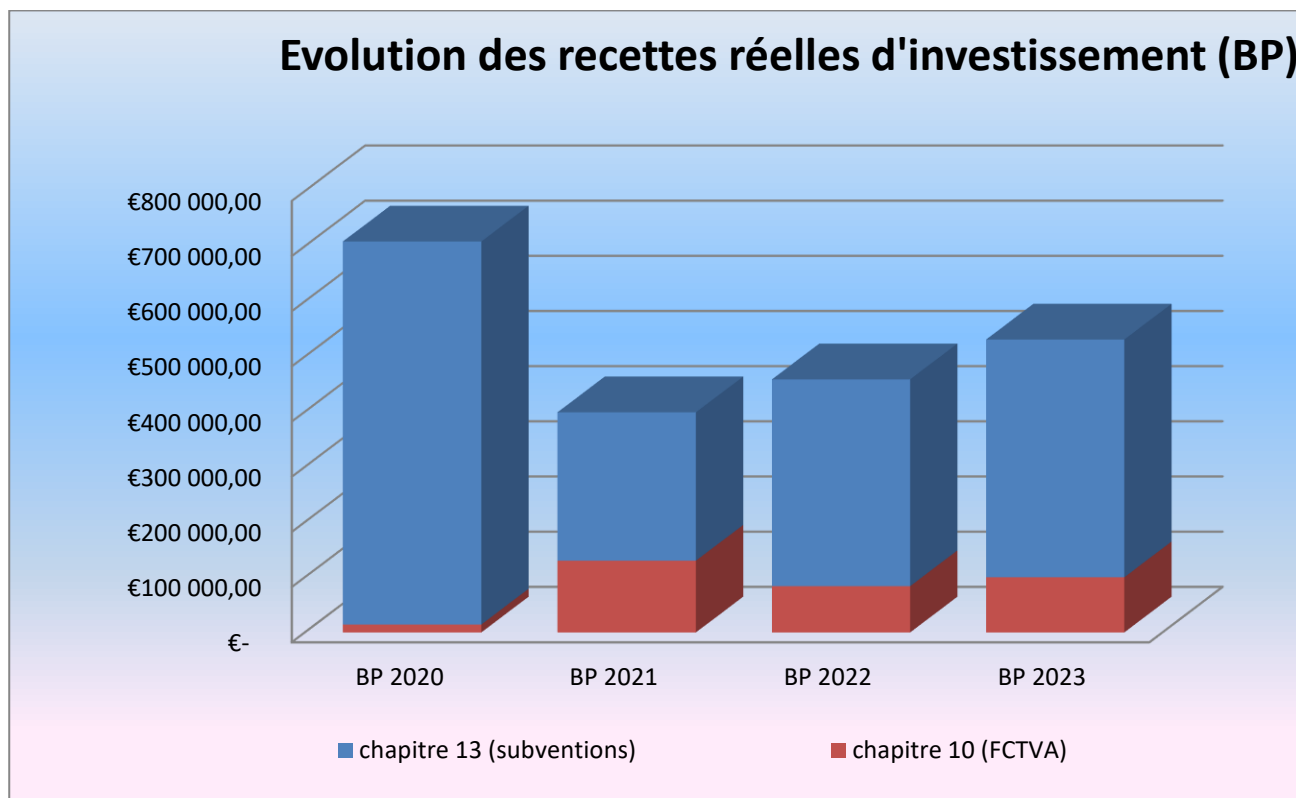
2.2.1. Dépenses d'investissement



Les prévisions des dépenses d'investissement diminuent légèrement par rapport à 2022 :

- **Les chapitres 21 et 23** restent stables, ils concernent d'une part les opérations et programmes de travaux et d'autre part, les achats (véhicules, gros matériel...). Les programmes de travaux sont détaillés en fin de partie. Au niveau des achats, les dépenses concernent principalement l'acquisition de sondes.
- **Le chapitre 20** concerne les études non suivies de travaux ou dont les travaux n'ont pas encore commencé. Ce chapitre diminue largement compte tenu de la fin des études de classement des bassins écrêteurs de crues. Pour 2023, il s'agit d'études en reste à réaliser (cf. détail des restes à réaliser à la fin de cette partie 2.2).

2.2.2. Recettes d'investissement :



Ces recettes comprennent :

- **Chapitre 13** : les aides financières de la Région (20%), de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (30 ou 50%), du Département 40 (30 %) qui co-financent les programmes de travaux de restauration de la ripisylve, et pour les travaux qui font suite aux crues, la dotation de solidarité de l'Etat, les aides du Département 64 et de la région Nouvelle Aquitaine. Ces aides augmentent proportionnellement aux programmes de travaux (détail partie suivante).
- **Chapitre 10** :
 - le FCTVA : il correspond toujours à 16,404 % des dépenses éligibles et varie donc en fonction des travaux réalisés en N-1.

2.2.3. Détail des opérations d'investissement 2023

Restes à réaliser 2022 à reprendre dans l'exercice 2023 :

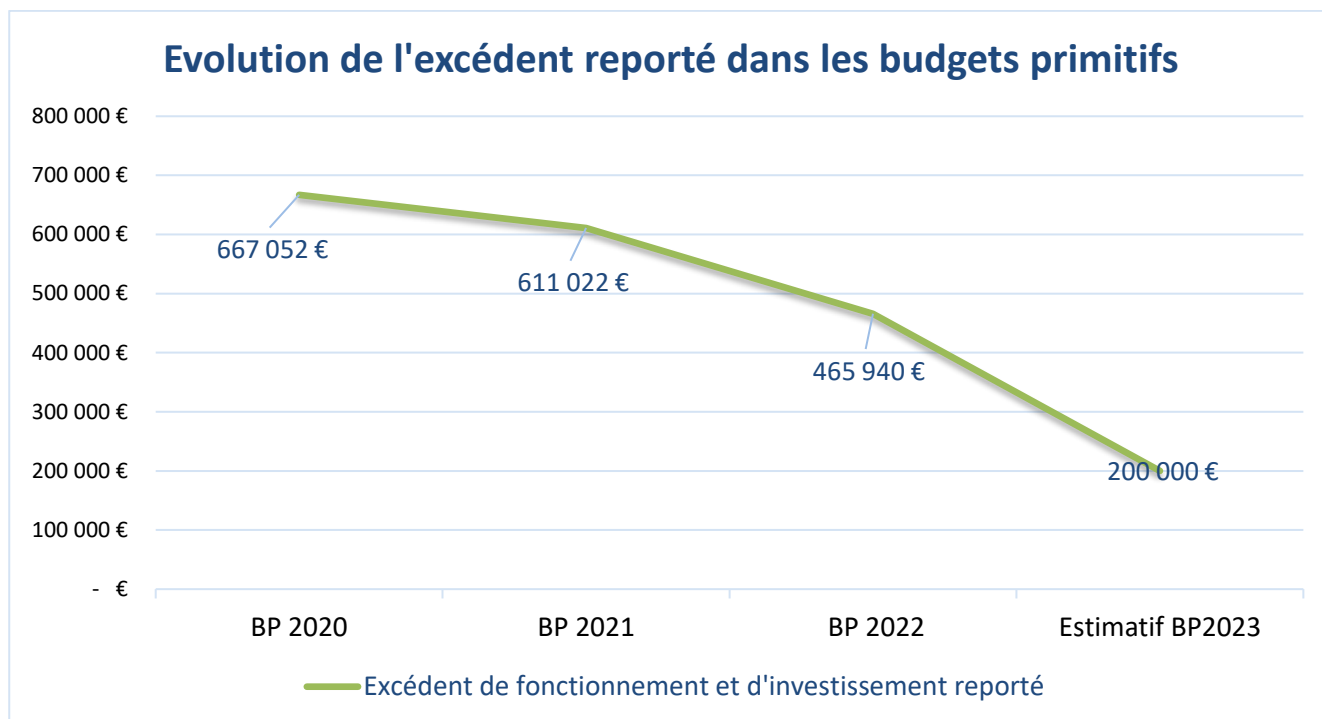
Opération - article	PROGRAMMES de TRAVAUX	MONTANT T.T.C.
DÉPENSES d'INVESTISSEMENT		
Art. 2031 Frais d'études	Système endiguement CAPB / Classement bassins écrêteurs Mouguerre	19 164,62 €
Op 2022 01	Ouvrages hydrauliques 2022	4 992,00 €
Op 2022 03	Restauration ripisylve 40	132 804,00 €
Op 2022 04	Restauration ripisylve Aran et Ardanavy	11 359,00 €
Op 2022 07	Travaux berges Came	16 920,00 €
Op 2022 08	Travaux système endiguement du Sablot	53 753,00 €
	TOTAL	238 992,62 €
RECETTES d'INVESTISSEMENT		
1321 Etat	Subvention travaux crues	4 116,00
1322 Région	Subventions restauration ripisylve/crués	97 720,00 €
1323 Département	Restauration ripisylve (Dép. 40)	35 475,57 €
1328 AEAG	Restauration ripisylve	20 895,00 €
	TOTAL	158 206,57 €

Programmes mutualisés d'investissement et financements envisagés pour l'exercice 2023 :

OPÉRATIONS	Montant		Financement du coût en HT				
	T.T.C.	H.T.	AEAG	Dép. 40 ou 64	Région	Etat	Auto financement
Travaux ouvrages hydrauliques	96 000 €	80 000 €					80 000 € (100%)
Travaux de restauration ripisylve DPF 64	69 600 €	58 000 €	29 000 € (50%)		11 600 € (20%)		17 400 € (30%)
Travaux de restauration ripisylve 40	240 000 €	200 000 €	66 000 € (33 %)	54 000 € (27 %)	40 000 € (20 %)		40 000 € (20 %)
Travaux de restauration Aran et Ardanavy	30 000 €	30 000 €	15 000 € (50 %)		6 000 € (20 %)		9 000 € (30 %)
Travaux sur berges	30 000 €	25 000 €		?			25 000 €
Ajustement des crédits aux travaux suite aux crues dec. 2021 et janv. 2022	74 408 €	62 007 €		16 740 €		7 520 €	37 747 €
TOTAL	540 008 €	455 007 €	110 000 €	70 740 €	57 600 €	7 520 €	209 147 €

A ces programmes mutualisés, s'ajoutent les opérations individualisées détaillées dans la partie relative aux participations financières des membres.

3. Evolution du résultat de clôture (cumulé)



Le résultat de clôture diminue depuis 2020 en raison de l'importance des programmes de travaux d'investissement, des études, de l'achat des véhicules et de l'extension du dépôt.

L'excédent continue de diminuer en 2023 malgré l'augmentation des participations financières des membres en 2022, en raison principalement des programmes de travaux suite aux crues qui se sont achevés en grande partie sur l'exercice 2022.

Depuis 2020, l'enveloppe financière dédiée aux travaux de remise en état suite aux crues s'élève à 640 347 € TTC, dont 379 219 € d'autofinancement.

4. Gestion de la dette

Le syndicat n'a plus de dette en cours.

5. Ressources humaines

5.1.1. Structure des effectifs :

Tableau des effectifs				
Service	Emploi	Grade	Statut	Temps de travail
Technique	Directeur	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Complet
Administratif	Responsable gestion administrative, comptable et RH	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Complet
Technique	Technicien rivière	Adjoint technique	Titulaire	Complet
Technique	Chef d'équipe	Adjoint technique (tous les grades)	Titulaire	Complet
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique (tous les grades)	Titulaire	Complet
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique (tous les grades)	Titulaire	Complet
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique		Complet

La structure des effectifs n'a pas évolué en 2022 et il n'est pas prévu de changement en 2023. Tous les emplois ouverts au tableau des effectifs sont pourvus, le syndicat ne dispose pas d'emploi vacant. Le SMBAM emploie 7 agents à temps complet.

5.1.2. Dépenses de personnel :

Les charges de personnel devraient augmenter d'un peu moins de 4% en 2023 en raison des avancements d'échelon et revalorisations indiciaires.

Le ratio des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement reste stable, 43,9% en 2023 contre 43% en 2022.

Pour rappel, une partie des charges de personnel ($\approx 50\%$) est financée par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Tous les agents bénéficient du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) avec l'IFSE versée mensuellement et le CIA annuellement au mois de janvier.

Concernant la nouvelle bonification indiciaire (NBI), seul le directeur en bénéficie.

Les agents peuvent bénéficier d'une participation employeur mensuelle de 18 € pour les agents catégorie B et 20 € pour les agents catégorie C pour la prévoyance (maintien de salaire).

Au niveau de l'action sociale, les agents bénéficient de chèques vacances.

Quatre véhicules sont mis à disposition des agents techniques pour les besoins de service.

Le temps de travail est de :

- 40 heures par semaine pour les agents du service technique, chaque agent à temps complet bénéficie de 25 jours de congé annuel et de 28 jours de RTT.
- 35 heures par semaine pour l'agent du service administratif qui bénéficie de 25 jours de congé annuel.

Les agents disposent tous d'un compte épargne temps où sont épargnés les éventuels congés et/ou RTT n'ayant pu être pris en raison du besoin de service.